

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est rassemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers présents : 30
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

Objet | Projet Alimentaire de Territoire : Convention avec l'Association « Les 7 beaux Cèdres de Plaisance » sur le site Labat pour l'installation d'une agriculture urbaine

La ville de Cenon possède une parcelle de 17708m² au sein du quartier Plaisance. Cette parcelle contient :

- une salle de sport où évoluent trois associations (US Cenon Boxe ; Fighting Club et l'ASFAM) et qui sert également aux entraînements de la police municipale.
- Un terrain de football désaffecté, obsolète compte tenu des normes actuelles.
- Un parking fermé au public actuellement pour éviter les intrusions.

L'ensemble de cet espace a été cédé à la ville par l'association « Plaisance Sports » par convention en 1964, à la condition que l'emplacement garde sa vocation sportive.

L'association « les 7 beaux Cèdres de Plaisance » dont certains membres étaient déjà présents au sein de l'association « Plaisance sports » souhaitent donc être associés à tous les projets municipaux qui seront réalisés sur cet emplacement afin de continuer à faire vivre l'esprit initial de cession.

Ce terrain est en effet un atout important dans ce quartier pavillonnaire et la municipalité souhaite y développer des projets en concertation avec ses habitants.

Le GIP, GPV Rive Droite, missionné par les quatre villes Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, coordonne depuis 2019 le projet alimentaire de territoire (labellisé par le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation) impliquant acteurs institutionnels, associatifs et privés. Ce projet vise à donner accès à tous à une alimentation saine et durable et à développer les emplois et les compétences. Le PAT de la Rive Droite, développé autour de la restauration collective publique, est mené en lien étroit avec un programme de recherche-action porté par le CRNS et l'INRAE.

Des études et expérimentations sont menées pour développer sur la Rive Droite : des fermes maraîchères, un outil de transformation (légumerie-conserverie-traiteur), un centre et des programmes de formation, d'insertion, des plates-formes de valorisation des biodéchets et des sites de sensibilisations (jardins partagés).

Le PAT Rive droite est subventionné par l'ANRU via le dispositif « Quartiers Fertiles ».

Cinq enjeux sont au cœur du PAT de la Rive Droite :

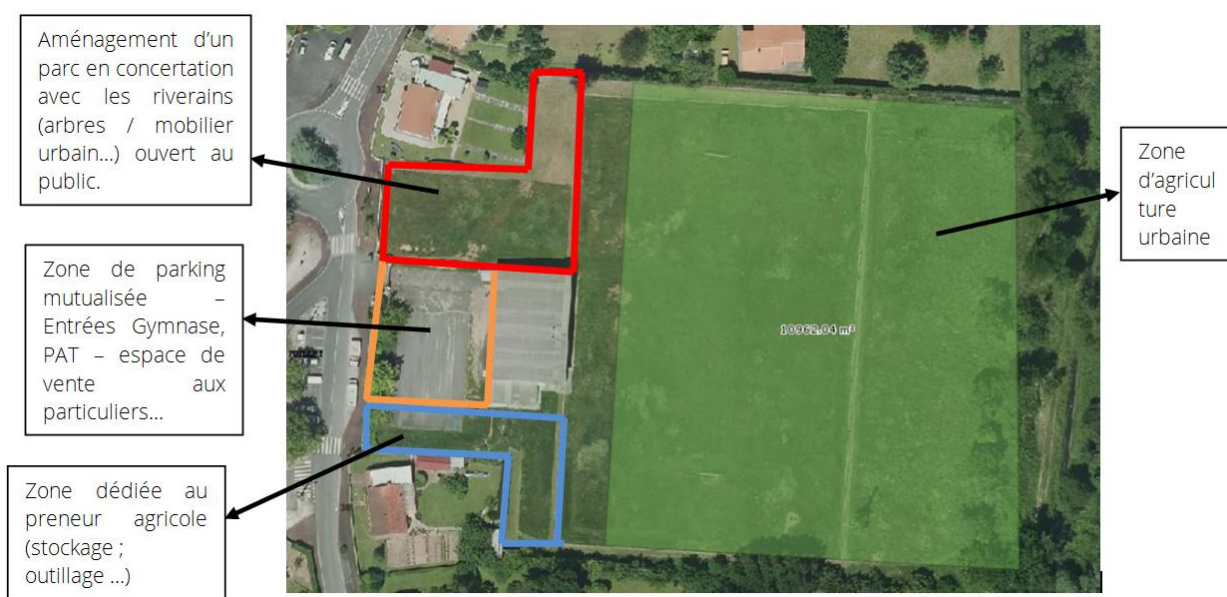
- La transition alimentaire avec la restauration collective publique comme premier levier ;
- Le développement de l'offre d'insertion, de formation et d'emploi pour les habitants du territoire ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- La sensibilisation des publics et la formation des acteurs au changement de pratiques ;
- Le développement de projets collectifs avec les acteurs locaux de l'économie sociale et solidaire ;
- La recherche-action avec les programmes QualipSO et SEREALINA.

Aussi lorsqu'au cours des négociations avec le porteur de projet sélectionné, le site Labat a été évoqué, la municipalité a reçu une délégation de l'association « les 7 beaux Cèdres de Plaisance » pour leur exposer le souhait de développer sur cette parcelle de l'agriculture urbaine.

L'association est favorable à la mise en place de ce PAT qui permettra de favoriser une production agricole locale. Elle a toutefois émis le souhait de conventionner à nouveau avec la municipalité pour réitérer les engagements pris en 1964, et ainsi acter outre la mise en place de cette zone d'agriculture urbaine, la volonté municipale de maintenir sur ce site des équipements en concertation avec les riverains.



Plan synthétique des aménagements provisoires envisagés.

La présente délibération et sa convention associée ont donc pour but de définir les modalités de mise en œuvre de cette concertation entre les riverains membres de l'association « les 7 beaux Cèdres » et la ville de Cenon.

Ceci exposé, il est donc demandé au Conseil Municipal,

Vu, la délibération du 21 novembre 1964 du Conseil Municipal de Cenon ;

Vu, la convention du 22 décembre 1964 entre la ville de Cenon et l'association sportive « Plaisance Sports » ;

Vu, l'appel à manifestation d'intérêt lancé le 21 mars 2022 par le GIP-GPV ;

Considérant la nécessité pour la bonne réalisation du « Projet Alimentaire Territorial » de mettre à disposition une partie du terrain dénommé Labat ;

Considérant la volonté des membres de l'association « des 7 beaux Cèdres de Plaisance » d'être impliqués dans la réalisation des aménagements de leur quartier ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

DELIBERATION N° 2023-22

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise Monsieur le Maire de Cenon à signer la convention jointe pour un aménagement du site en concertation avec les habitants entre la ville et l'association de riverains des « 7 beaux cèdres de Plaisance ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230227-2023-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023

Publication : 02/03/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.